À partir de quel âge peut-on laisser les ados s’inscrire sur les réseaux sociaux ?

	À partir de quel âge peut-on laisser les ados s’inscrire sur les réseaux sociaux ?

Les réseaux sociaux seront-ils bientôt interdits aux moins de 16 ans ? La nouvelle législation européenne sur la protection des données, approuvée le 17 décembre, entend relever l'âge minimum pour pouvoir s'inscrire sans consentement parental.

Bruxelles prévoit d'interdire l'accès aux réseaux sociaux aux adolescents de moins de 16 ans, qu'en est-il exactement ?

Pour le moment, il s'agit d'un accord de principe qui devra être soumis au vote du Parlement européen en 2016. Rien n'est donc fait. Cette disposition, ajoutée à la dernière minute au texte sur la protection des données personnelles, fixe à 16 ans l'âge minimum pour s'inscrire sur les réseaux en ligne. Mais chaque État peut ensuite déterminer ses propres limites entre 13 ans et 16 ans.

La règle n'est pas très contraignante, mais c'est tout de même un progrès puisque, à ce jour, aucune loi française ne fixe l'âge d'utilisation pour les mineurs. Actuellement, nous appliquons le droit américain avec la loi COPPA (Children's Online Privacy Protection Act) qui interdit aux sites de recueillir des données d'enfants de moins de 13 ans, sans consentement parental. Si outre-Atlantique, celle-ci est très contraignante, ce n'est pas le cas en France. Les jeunes peuvent s'inscrire en mentant sur leur âge sans conséquences.

À partir de quel âge peut-on les laisser s'inscrire ?

En dessous de 13 ans, ce n'est pas souhaitable car les enfants ne font pas la différence entre vie publique et vie privée. À partir de 13 ou 14 ans, en revanche, ils commencent à acquérir un esprit critique qui leur permet de prendre un peu de recul. Mais la question n'est pas tant l'âge auquel il faut les laisser s'inscrire sur les réseaux sociaux que celui auquel on leur donne un smartphone. Ces petits joujoux sont des réseaux sociaux à eux tout seuls, avec les SMS. Ils donnent en outre accès à tous les sites Internet. Or, la plupart des parents ne pensent pas à installer un contrôle parental.

Il faut donc retarder le plus possible l'acquisition du smartphone, à la fois pour protéger l'enfant des contenus inappropriés et pour qu'il comprenne qu'on peut s'en passer. Un tiers des élèves de CM1-CM2 que je rencontre lors de mes interventions dans les établissements scolaires possède un smartphone. Difficile dans ces conditions de ne pas devenir dépendant.

Smartphone ou ordinateur, comment accompagner les adolescents sur les réseaux sociaux ?

Il faut commencer par installer un contrôle parental, quel que soit le terminal. Les parents doivent ensuite expliquer à l'adolescent la stratégie de ces sites Internet qui revendent les données personnelles à des fins publicitaires. Les contenus sont gratuits, mais l'utilisateur devient en quelque sorte un produit commercial. Une fois cette dimension abordée, il faut l'accompagner dans la phase d'inscription en regardant avec lui les différents paramètres du site. Ainsi, il est primordial de limiter l'accès aux publications aux seuls amis, de même qu'il ne faut pas accepter d'inconnus ou de simples connaissances dans son réseau. Il est également essentiel de rappeler à l'adolescent qu'une fois en ligne, les contenus ne peuvent plus être supprimés, ou alors au prix de démarches complexes sans aucune garantie, puisque n'importe qui peut en faire une copie.

Certains réseaux sociaux sont un peu plus encadrés que d'autres. C'est le cas de Facebook, Instagram et WhatsAPP (qui appartiennent au premier) ainsi que Twitter. En revanche, je déconseille fortement Snapchat. Cette application, qui permet d'échanger des photos de manière instantanée et soi-disant éphémère, est beaucoup plus incontrôlable. Quel que soit le site ou l'application, les parents doivent toujours accompagner les adolescents et, a fortiori, les enfants dans l'univers numérique… comme ils le ferraient dans la rue ou sur la route.

Réagissez à cet article

Source : *À partir de quel âge peut-on laisser les ados s'inscrire sur les réseaux sociaux ? | La-Croix.com – Actualité*